

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

RECOURS SCEA FRUIT DES WEPPES A BRUAY-LA-BUISSIERE – RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET D'AVOCATS – REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS

Considérant que la SCEA Fruits des Weppes, dont le siège social est à Aubers (59249), 29 Rue du Haut Pommereau a subi des dégâts causés par les lapins sur des parcelles situées sur la commune de Bruay-la-Buissière,

Considérant que suite à un jugement en date du 7 décembre 2021, le tribunal judiciaire a désigné un expert à la requête de la SCEA Fruits des Weppes et une expertise judiciaire a eu lieu et a fait l'objet d'un rapport remis au Président du Tribunal judiciaire de Béthune le 17 mai 2022,

Considérant que la Communauté d'agglomération est appelée à se présenter au Tribunal judiciaire lors de l'audience du 20 octobre 2022.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un Cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant que le Cabinet d'avocats SELARL BRUNET, GOBBERS – VENIEL ayant son siège social à Béthune Cedex (62402) 44, rue Louis Blanc – BP 106, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de recourir aux services du Cabinet d'avocats SELARL BRUNET, GOBBERS – VENIEL ayant son siège social à Béthune Cedex (62402) 44, rue Louis Blanc – BP 106, pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal Judiciaire de Béthune.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .-. 3. NOV. 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 3 NOV. 2022

Et de la publication le : - 3 NOV. 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

UÈRE Řaymond

2/2